

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2020

Délibération CA_20200707_010

Exception : alimentation CET pour l'année 2020 suite Covid-19

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2019/SDIS/12 du 17 juillet 2019 portant règlement intérieur du corps départemental du SDIS de l'Indre ;

Vu les différentes délibérations du conseil d'administration relatives au CET ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de CET dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE :

Article unique. Le dépassement du plafond du CET de 10 jours, pour un cumul porté à 70 jours, est approuvé à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Les jours ainsi épargnés « en excédent du plafond global de jours » peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés les années suivantes selon les modalités habituelles.

Le règlement de mise en œuvre du CET reste inchangé.

DESCOUT Serge